

# ÉCOLE & ÉDUCATION

BULLETIN MENSUEL

du Syndicat Général de l'Éducation Nationale

(C. F. T. C.)

Siège Social : 39, Rue Saint-Dominique, PARIS (7<sup>e</sup>)

Permanence Les Jeudis, de 14 heures à 15 heures

Chèques Postaux : Paris 286 66

Téléphone : INVALIDES 46-38

## SOMMAIRE :

### Section Syndicale

PAGES

- |   |   |
|---|---|
| 1. Conseil syndical du 29-12-38 .....   | 3 |
| 2. Position de principe (Vignaux) ..... | 4 |
| 3. Enseignement technique .....         | 6 |
| 4. Chronique des M. I. ....             | 6 |
| 5. Chronique fédérale .....             | 8 |

### Section Pédagogique

- |  |    |
|--|----|
| 1. La culture de la mémoire à l'école primaire (P. N.) ..... | 12 |
| 2. A propos d'activités dirigées (J. Guy) .....              | 14 |

### Section Générale

- |  |    |
|--|----|
| 1. Devant certaine presse (R. de Lage) ..... | 15 |
| 2. Alimentation de base (S. Fritsch) .....   | 16 |
| 3. Travail et civilisation .....             | 17 |
| 4. Revue des Revues pédagogiques .....       | 20 |
| 5. Au Journal Officiel .....                 | 20 |

**MEMBRES DU BUREAU :**

Raynaud de Lage, secrétaire général : 16, rue Gounod, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).  
 Giry, rédacteur d'Ecole et Education : 66, rue du Cardinal-Lemoine, Paris (5<sup>e</sup>).  
 Mlle Bernard, trésorière : 14, boul. Soult, Paris (12<sup>e</sup>).  
 Mlle Valiquet, secrétaire administrative : 18, rue Laneau, Paris (5<sup>e</sup>).  
 Felzine, secrétaire à la propagande, 6, rue Augustin-Thierry, Courbevoise (Seine).  
 Vignaud, secrétaire pour l'enseignement supérieur : 14, rue Quatrefoies, Paris (5<sup>e</sup>).  
 Labigne, secrétaire pour le second degré : 211, av. Anatole-France, Anzin (Nord).

**Responsable pour l'Enseignement technique :**

Mme Fritsch, 87 e, rue du Docteur-Avril, Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

**Responsable pour les E. P. S. :**

Mlle Jobic, 10, rue Saint-Jacques, Joigny (Yonne).

**Responsable pour les Maîtres d'Internat :**

Cl. Mont, 39, rue Saint-Dominique, Paris (7<sup>e</sup>).

**Renseignements administ. concernant les répétiteurs :**

Quénu, 43, rue Gambetta, Armentières (Nord).

**Renseignements administratifs concernant le premier degré :**

M. Hembacher, école communale, route d'Arcueil, Bagneux (Seine).

Joindre à toute correspondance un timbre pour la réponse

**La cotisation de 1939 est payable du 1<sup>er</sup> Octobre 1938 au 30 Mars 1939**

**BULLETIN D'ADHÉSION**

Je soussigné .....  
 né le .....  
 fonction .....  
 Adresse .....  
 déclare connaître et approuver les principes d'action qui animent le Syndicat général de l'Education Nationale et lui donner mon adhésion.

Date et signature :

Droit d'entrée : 5 frs. Cotisations à verser dans légal ou supérieur à 46.000 frs.  
 36 frs par an pour les collègues dont le traitement est le premier semestre de l'année.  
 48 frs par an pour les auxiliaires et les titulaires dont le traitement est compris entre 11.500 et 25.999 frs.  
 60 frs par an pour les titulaires dont le traitement est compris entre 26.000 et 45.999 frs.  
 72 frs par an pour les titulaires dont le traitement est inférieur à 11.500 frs.

Nos collègues sont priés de joindre à leur correspondance un timbre pour la réponse.

Adresser les cotisations à **Mlle BERNARD, 14, boulevard Soult, PARIS (12<sup>e</sup>).** C. C. Postaux Paris 286-66

**DECLARATION**

— Il est formé entre les Personnels du *Ministère de l'Education nationale* et détachés qui adhèrent aux présents statuts un syndicat basé sur les dispositions du Livre III, Titre I du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale (1).

— Ce groupement prend le nom de *Syndicat général de l'Education nationale*.

— Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

— de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction, dans leur enseignement, de toute doctrine d'autorité et préférence de parti pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté.

— de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social.

— de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat.

— de la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens non pas en leur imposant une doctrine mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

— Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes.

— Le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

— L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

(1) Il faut entendre par là : Professeurs, Instituteurs, Répétiteurs, Maître-d'Internats et Membres du Personnel affectés aux divers services relevant du Ministère de l'E.N.

**SECTION SYNDICALE****Conseil Syndical du 29 Décembre 1938**

Le Conseil s'est réuni à 14 h. 30 au siège du Syndicat. Raynaud de Lage souhaite la bienvenue aux camarades de province et regrette que plusieurs absents ne soient pas excusés.

Il expose la nouvelle répartition du travail au Bureau et indique où en est l'organisation des catégories et celle des groupes académiques ; puis il passe en revue nos relations avec le Ministère, avec la Confédération et sa Fédération des Fonctionnaires. L'attitude générale du S.G.E.N. est connue par Ecole et Education ; au moment de la grève elle a été précisée par une note parue dans l'Aube du 29 novembre.

Il ressort de l'exposé que si notre situation n'est pas mauvaise, il y a lieu, comme le précisera Felzine, de faire nos relations avec le Ministère, avec l'organisation qu'au centre et d'accélérer le rythme des adhésions.

En l'absence de la trésorière, excusée, Vignaud indique les charges financières du Syndicat : surtout la publication du Bulletin qui revient à 2 fr. 15 l'exemplaire. On rappelle que les groupes académiques constitués prélèvent 4 francs par cotisation pour leurs frais administratifs.

Il faut insister sur les deux rapports de Felzine, le premier portant sur l'organisation, le second sur la propagande. Felzine montre les lacunes à combler. **Le secrétaire académique doit s'adjoindre, outre le trésorier, un correspondant pour chaque catégorie importante ;** secrétaire et trésorier établiront chacun **une fiche pour chaque syndiqué** (nom, prénom, adresse, situation administrative, fonction syndicale) ; une troisième fiche sera adressée par le secrétaire académique au secrétariat général, portant mêmes indications ; secrétaire et trésorier établiront d'autre part **un graphique de la progression des adhésions et du paiement des cotisations.** Au 1<sup>er</sup> octobre ils signaleront au centre les changements de résidence et de catégorie et communiqueront les fiches des camarades qui changent d'Académie au secrétaire de leur nouvelle Académie. **Les réunions académiques doivent être au moins trimestrielles, date et sujets choisis à l'avance et communiqués à tous les camarades de l'Académie.** Ces sujets sont ceux qui ont été mis à l'ordre du jour du Congrès de juillet (voir Ecole et Education). Un compte rendu doit être ensuite envoyé dans le plus bref délai au siège du syndicat. C'est seulement dans la mesure où on se pliera à ces méthodes qu'on associera solidement le Syndicat. Felzine lit ensuite des lettres de divers camarades pour montrer quelle importance il faut donner à la notion de **neutralité** et combien est opportune l'étude de cette question par notre prochain congrès et d'abord par les différents groupes (se reporter au bulletin).

La discussion générale s'ouvre ensuite ; on décide de faire paraître dans diverses publications des articles sur le S.G.E.N. D'autre part notre bulletin pu-

bliera régulièrement un article d'information sur l'action de la C.F.T.C. Vignaud montre qu'il faut tenir compte du double courant qui nous amène des adhésions : volonté de poursuivre une action professionnelle et pédagogique, volonté d'appuyer l'action d'une Confédération ouvrière ; à la suite de son intervention le Conseil vote la motion de collaboration aux E.N.O. qu'on lira plus loin. **Labigne pose** diverses questions relatives au local et au bulletin, demandant en particulier que grossisse la partie pédagogique. Raynaud de Lage le remercie d'avoir **accepté le secrétariat pour le secondaire.**

Pour le congrès on choisit une date qu'on fixe aux **15 et 16 juillet.** Le Conseil décide de demander au Ministère le dépôt d'un projet de loi accordant l'exemption des droits universitaires à tous les membres de l'enseignement public, comme M. Jean Zay s'est déclaré disposé à le faire ; puis signale à tous nos camarades la motion votée à l'unanimité par le personnel enseignant du lycée de Saint-Cloud (voir plus loin) et demandant qu'il soit sursis à l'application de la loi sur la vaccination antidiphtérique.

**Motion sur la collaboration aux E.N.O.**

Le Conseil syndical, ayant pris connaissance des directives confédérales relatives à la Formation, demande aux membres du S.G.E.N., spécialement aux sections académiques déjà organisées, d'entrer en rapport avec les commissions, régionales ou locales, de formation syndicale pour leur apporter leur concours.

**Motion du Groupe Académique de Lille au sujet de la grève**

La section de l'Académie de Lille du S.G.E.N. proteste contre la forme et les termes des circulaires administratives adressées aux membres du personnel des divers services relevant du Ministère de l'Education Nationale et insistant sur les sanctions qui frapperaient les grévistes du 30 novembre,

convaincue que les membres de l'enseignement public ont su trouver dans leur conscience les raisons de faire ou de ne pas faire grève,

s'indigne de ce que M. le Ministre, M. le Recteur et M. l'Inspecteur d'Académie aient cru qu'une menace de sanctions pût influencer sur les décisions d'un éducateur.

# Position de Principe

## (Commentaire à la déclaration de notre Syndicat)

Au moment où notre action se développe, où croît notre organisation, il n'est pas inutile de rappeler quels furent nos points de départ, quelles demeurent nos lignes directrices : dans la vie d'un mouvement, il convient de revenir quelquefois aux principes qui ont présidé à sa fondation. Pour nous-mêmes et pour nos collègues, sympathiques ou défiants, retrouvons brièvement la clarté, la netteté de nos positions initiales et fondamentales.

Une option s'offrait à notre volonté d'action syndicale ; elle s'offre encore à beaucoup, autour de nous : C.G.T. ou C.F.T.C.

Ce n'est point que nous méconnaissions l'intérêt que présentent, dans la vie universitaire, les organisations professionnelles, syndicales ou associatives, qui peuvent réunir des universitaires de « tendances » diverses, voire opposées, au point d'atteindre parfois une quasi-unanimité. Nos camarades professeurs de lycées n'ont jamais, pour leur part, travaillé à rompre l'unité jadis réalisée dans le S 3 ; dès notre fondation, nous avons tenu à poser qu'aucune incompatibilité n'empêchait la double adhésion à cet organisme et à notre syndicat.

Ayant accordé cela aux conditions particulières d'une fraction de l'Université, nous demeurons placés devant un fait essentiel, capital pour des syndicalistes : le syndicalisme débordait naturellement les limites étroites de la profession, de la « corporation », du « métier ». N'est-il pas la principale forme qu'en un siècle d'histoire s'est donné le mouvement ouvrier ? Et ce mouvement du XIX<sup>e</sup> siècle se distingue précisément des compagnonnages corporatifs par son extension au-delà de chaque métier, son effort pour organiser tout le monde du travail. Dans les pays où liberté leur en est laissée, le mouvement syndical attire à lui non seulement les travailleurs des entreprises privées, mais ceux des services publics et les fonctionnaires.

Un syndicaliste conséquent va donc lier son action professionnelle à un mouvement d'ensemble, qui réunisse, dans une confédération, des syndicats et fédérations de tous métiers. La nécessité de cette liaison doit, nous semble-t-il, être particulièrement sensible à des universitaires que leur fonction et sans doute leur vocation d'éducateurs rapproche spécialement des organisations ouvrières : celles-ci en effet ne travaillent pas à réduire seulement la médiocrité et la dépendance économiques de la masse des salariés, mais aussi son infériorité culturelle. L'élévation de la classe ouvrière dans la liberté ne peut être qu'une montée intellectuelle vers une pensée plus autonome : notre participation à cette tâche, ne sera-ce pas notre meilleur apport au syndicalisme ?

Tels étaient nos sentiments à la fondation du syndicat ; tel nous paraît aujourd'hui encore le problème qui se pose à tout universitaire plus ou moins syndicaliste : je veux dire à tout homme comprenant

le mouvement ouvrier, tenant à la liberté d'organisation des travailleurs qui, remarquons-le, n'a été supprimée, en certains pays, qu'avec la suppression aussi de la liberté intellectuelle.

Quand on se trouve dans cette situation, qu'on se pose ce problème, il n'y a plus en France qu'un choix à faire entre deux confédérations, deux mouvements. Nous avons choisi la C.F.T.C. Que signifie cette adhésion ?

Un mouvement tel que le syndicalisme se définit au mieux par la façon dont il entend progresser et progresse en effet. Disons : par sa méthode. Les rédacteurs de notre déclaration ont justement usé de ce terme. Ne s'adressaient-ils pas à des hommes qui ont à enseigner l'exacte valeur des mots, et qui, donc, la connaissent ? Une méthode, c'est tout autre chose qu'un procédé, une tactique ; ce sont des règles, des principes, si l'on veut, et des principes d'action ; c'est autant qu'une doctrine : beaucoup de doctrines sont seulement professées dans l'abstrait ; par définition, une méthode se pratique. De ce point de vue, nous retiendrons dans la déclaration de principes de la C.F.T.C. un passage où, après avoir posé la nécessité de transformations économiques, les fondateurs de la Confédération ajoutent :

« Elle (la C.F.T.C.) entend réaliser ces transformations, non par la lutte des classes, mais par l'éducation et la collaboration des éléments producteurs réunis dans des groupes distincts reliés par des organismes mixtes où l'indépendance et les droits de chacun d'eux seront respectés. »

Une méthode se trouve ainsi définie, qui se distingue évidemment de celle affirmée dans les déclarations de la C.G.T. — et aussi de celle que pratiquent en matière sociales les Etats dits corporatifs, autoritaires ou totalitaires.

En nous fédérant avec des organisations qui consoient ainsi leur activité, nous n'ignorons pas que cette méthode a été conçue à la suite d'un enseignement chrétien : la C.F.T.C. déclare « s'inspirer dans son action de la doctrine sociale définie dans l'Encyclique Rerum Novarum ». Je remonterai davantage dans le temps. Chaque fois que j'ai voulu faire comprendre ce qui opposait les syndicalistes chrétiens aux idéologies de lutte, marxistes ou libertaires, je n'ai pu mieux faire que citer ce mot d'un député mineur allemand, aujourd'hui proscrit par le nazisme : « Notre position chrétienne de principe nous contraint à la justice envers les patrons. Plus encore : le commandement : tu aimeras ton prochain comme toi-même garde ici toute sa valeur. »

Voilà un texte qui ne dissimule point d'inspiration évangélique d'une action syndicale : faut-il en conclure que le syndicalisme s'adresse seulement à quelques-uns, se réduit à une organisation confessionnelle ?

Nous ne le pensons pas. Nous pensons au contraire que l'adhésion à un mouvement syndical, à sa méthode de transformation sociale ne se confond pas avec la profession, la confession d'une foi religieuse, ecclésiastique. Ce sont deux choses distinctes : nous tenons à cette distinction.

Bien des faits la confirment, dans tous les milieux du travail.

Dans le monde universitaire, il est vrai, les faits ont moins d'autorité que les idées. On nous demande moins ce qu'est la position du syndicalisme chrétien que comment elle est concevable. Je ne peux ici mieux faire que rapporter le point de vue d'un théologien : « Tout ce qui est humain, réellement conforme à la vraie nature de l'homme, de l'homme tout entier et pas seulement de son corps, tout ce qui est raisonnable et droit... est aussi chrétien. Jésus Christ, notre modèle, est d'abord un homme véritable et parfait. Et de là vient que les incroyants peuvent accepter, que beaucoup acceptent en fait une large part des enseignements moraux de l'Eglise » (1).

Je cite ce texte non pour faire de la théologie, qui ne concerne pas ce bulletin, mais pour donner aux esprits curieux une explication psychologique. Le problème des rapports entre croyants et incroyants a été souvent posé, ces temps derniers, dans les milieux intellectuels ; à toutes les polémiques sur la laïcité, une question inquiète se trouve présente : ces relations entre croyants et incroyants peuvent-elles être claires, loyales ? Nous ne voulons pas dissimuler la gravité de cette question. Le texte que nous avons cité permet un effort de clarté, de loyauté, en proposant un point de vue humaniste que comprendra aisément tout universitaire. Il explique, en tout cas, la position des syndicalistes chrétiens qui, reconnaissant dans l'homme « la cause et le but de la production », ne se satisfont pas de la société actuelle et veulent la transformer par une méthode « d'éducation et de collaboration », conforme à la dignité humaine.

L'Université Française, à tous ses degrés, reste de mentalité tellement idéologique qu'il faut toujours, entre universitaires, faire quelque peu de philosophie. Ces éclaircissements conduisent toutefois à quelques conséquences pratiques.

Le point de vue humaniste une fois compris, il paraîtra sans doute compréhensible à quiconque que des syndicalistes chrétiens, engagés dans l'Education Nationale, coopèrent au fonctionnement et au perfectionnement de ce « service public statutairement laïque et neutre » dans l'esprit même de son statut, avec l'idée et la résolution d'améliorer cette école commune qui accueille tous les enfants du pays, dans quelque famille spirituelle qu'ils grandissent. Je veux redire ici ce qu'écrivait, il y a deux mois, notre camarade Borne : « C'est l'honneur de l'enseignement public en France que de réunir sur ses bancs et d'appeler dans ses chaires les consciences et les intelligences les plus diversement orientées... » J'ajouterai : ce que doivent aujourd'hui prouver par leur vie même les Etats non totalitaires, c'est la possibilité de faire une communauté nationale sans imposer une doctrine d'Etat, avec des hommes de pensées diverses, opposées même. Dans ce témoignage qui doit être celui de la France, l'Université aura nécessairement sa part, sa grande part.

On a assez dit, ces derniers temps qu'il fallait « repenser » la communauté nationale ; ajoutons qu'il ne serait pas inutile de « repenser », pour une nouvelle époque, l'école commune. Nous entendons le faire ici avec la volonté qu'elle demeure clairement, loyalement commune, foyer de communauté dans le respect des diversités personnelles. De ce point de vue, il nous faudra relire une autre partie de notre déclaration de principes : celle relative au service public de l'éducation nationale, à notre action strictement professionnelle. Ce sera l'objet d'un autre article, celui-ci se limitant à notre conception générale du syndicalisme, à notre adhésion à la C. F. T. C. Et nous savons déjà comment s'accordent l'un et l'autre points de vue.

Paul VIGNAUX.

## A la Présidence du Conseil

Une délégation de la Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires est reçue le 29 novembre à la Présidence du Conseil et expose ses desiderata au sujet de la répartition du crédit de 1.800 millions :

Priorité donnée au relèvement des indemnités pour CHARGES DE FAMILLE,

A l'octroi d'une allocation pour la MERE AU FOYER,

Au relèvement du salaire MINIMUM DE BASE,

A l'augmentation des INDEMNITES DE RESIDENCE.

Un accueil très favorable est réservé à nos revendications, particulièrement à celles qui concernent la famille. Un service de la Présidence du Conseil est chargé d'étudier les répercussions de la répartition dans un sens familial. Tous renseignements nous permettant de chiffrer la dépense, au moment de la discussion parlementaire, nous seront fournis par ce service.

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## Un succès pour notre Syndicat

*Nous notons avec plaisir cette réponse du Ministre de l'Education Nationale au sujet de la gratuité des droits d'inscription et d'examen dans les facultés.*

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation du personnel de l'Enseignement technique qui ne bénéficie pas des dispositions législatives accordant aux professeurs de l'enseignement du premier et du second degré la gratuité des droits d'inscription et d'examen dans les Facultés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai donné des instructions à MM. les Recteurs d'Académie afin que les Facultés accordent sur leur propres crédits les exemptions demandées par les fonctionnaires de l'enseignement technique. J'ajoute que je suis tout disposé à soumettre au Parlement un article de loi étendant à tous les membres de l'enseignement public l'exemption des droits universitaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma parfaite considération.

Jean ZAY.

## Chronique des M. I.

### Pour une action constructive et conquérante

C'est entendu, nous sommes tous décidés à continuer l'œuvre si bienfaisante de notre organisation. Mais, sachons-le bien, les bonnes intentions sont parfaitement insuffisantes. Il faut travailler.

Aujourd'hui, notre groupement est en pleine progression, en pleine ascension. Et il le mérite certainement. Il a su remarquer, le premier, sinon peut-être le seul, les graves lacunes du décret de 1937 et, sans attendre, il a pris l'initiative d'en proposer la correction aux Pouvoirs publics. Ainsi rien de sérieux n'a été fait, à cet égard, sans que son avis ait été considéré. Assurément, il faut songer à cette mesure accordant aux M. I. le droit au congé payé en cas de maladie. Qu'on ne nous en veuille pas de revenir sur ce sujet avec complaisance, mais qu'on songe aussi à reconnaître qu'il n'a pas toujours dépendu de nos efforts que d'autres revendications légitimes n'aient pas été justement satisfaites : telle celle de l'exonération universitaire. A ce propos, nous ne nous tenons pas encore pour battus parce que nous n'avons pas cessé de lutter.

Au reste, votre action reçoit les plus précieuses marques d'encouragement : la considération du ministère. Deux exemples :

Voilà longtemps que les organisations syndicales demandaient des garanties d'impartialité pour la nomination et les mutations des M. I. Seuls, à notre connaissance nous avons récusé le projet de création d'un comité consultatif dont nous redoutions l'intolérable tyrannie, comme c'est le cas dans l'enseignement primaire, et nous propositions l'établissement de listes de candidatures suivant des principes absolument inattaquables (cf numéro de novembre et la réponse qui nous était faite publiée dans le même numéro). Eh bien, satisfaction vient de nous être à peu près donnée par la circulaire ministérielle du 25 novembre 1938. Il n'y aura pas de comité consultatif.

En second lieu il semble que notre campagne en faveur de la reconnaissance de la semaine de 40

heures aux M. I. commence à porter ses fruits. Nous lisons dans la même circulaire du Ministre à MM. les Recteurs (25-11-38) : « L'arrêté du 28 octobre 1938 a fixé à un maximum de 36 heures par semaine le service hebdomadaire des Surveillants d'externat d'E. P. S. La nature même des fonctions de M. I. ne permet pas de prendre une semblable mesure pour les fonctionnaires de cette catégorie ; mais vous demanderez aux chefs d'établissements de s'inspirer de cette limitation dans toute la mesure du possible lorsqu'ils auront à établir leur emploi du temps. Il est en outre souhaitable que toutes les facilités compatibles avec la bonne marche du service (roulement, remplacement) soient données aux M. I. et surveillants d'externat qui fréquentent les Facultés. Vous voudrez bien adresser des recommandations dans ce sens aux chefs d'établissements de votre ressort. »

Nous sommes évidemment dans la bonne voie. Et nous persévérons. Nous venons encore de faire poser diverses questions au ministre à la dernière session parlementaire. Il faut que les M. I. aient un statut convenable. Notre action constructive y contribuera.

Mais ce n'est pas tout. Pour que notre œuvre soit toujours largement constructive, il faut toujours recruter, c'est-à-dire recueillir tous les concours nécessaires à notre grand travail.

Vous êtes peu nombreux, pour l'instant, dans telle ou telle académie. Allez-vous vous endormir ? Pensez-vous qu'en telle autre académie où la situation est prospère, il n'y eut pas un début difficile ? Or, il faut que d'ici quelque temps, quelques années peut-être, nous soyons « le » syndicat de M. I. le plus nombreux et toujours le plus compétent dans tout le pays. C'est la consigne. Les meilleurs ont compris. Ils s'acquitteront avec cran de leur double tâche de collaboration à l'action constructive du Secrétariat général et de recrutement dans leur propre académie.

Claude MONT.

## Notre action continue

3 décembre 1938.

Monsieur le Directeur,

Malgré les assurances formelles que vous nous avez accordées, un certain nombre de maîtres et maîtresses d'internat continuent à être victimes de divers abus auxquels nous vous serions reconnaissants de mettre un terme, en précisant certains points de leur statut.

1° Vous avez bien voulu nous donner l'assurance que la circulaire du 16 mars dernier ne devait pas s'appliquer dans votre esprit aux maîtres et maîtresses d'internat. Pourtant, dans divers établissements les proviseurs, principaux et directrices continuent à leur faire appel constamment pour assurer des suppléances de répétiteurs ou de professeurs, sous prétexte que leur minimum de liberté est saisi. Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir préciser aux chefs d'établissements :

a) Que les maîtres ou maîtresses d'internat doivent être rétribués lorsqu'ils effectuent des heures supplémentaires, même si leur minimum de libertés n'est pas atteint.

b) Que les maîtres et maîtresses d'internat ont pour but essentiel de poursuivre leurs études et qu'il convient en conséquence de ne leur faire assurer de suppléances qu'au cas où personnes d'autre ne pourrait le faire.

2° Vous avez bien voulu également nous assurer qu'une priorité serait assurée aux maîtres et maîtresses d'internat pour les nomination à des postes dans l'enseignement public. Malgré cela, il nous revient qu'en plusieurs cas, des délégations rectorales ont été accordées à des candidats qui n'avaient encore exercé aucune fonction dans l'Université, de préférence à des maîtres ou maîtresses d'internat pourvus des mêmes titres. Certains se sont même vu objecter qu'il était préférable de donner des postes à ceux qui n'en avaient pas, et que, du moment qu'ils avaient un poste, ils devaient déjà s'estimer satisfaits, ce qui est évidemment fallacieux, puisque leur nomination à un autre poste aurait pour effet de libérer immédiatement celui qu'ils occupent.

Nous vous serions reconnaissants sur ce point également de bien vouloir rappeler vos intentions à MM. les Recteurs.

3° En de nombreux établissements, on fait appel aux maîtres ou maîtresses d'internat pour assurer une partie du travail des écritures administratives.

Or, c'est un fait que, d'une part, le statut prévoit que les maîtres d'internat peuvent être appelés à participer à ce travail dans la dernière quinzaine des grandes vacances, le silence pour le reste de l'année impliquant que ce genre de travail n'est pas dû pendant l'année scolaire ; d'autre part, la tradition veut que les maîtres d'internat continuent, tout en assurant leur service, à travailler en vue de leurs examens, et non à gratter du papier pour l'administration.

Là encore nous vous prions de bien vouloir intervenir pour faire cesser cet abus.

Au surplus, s'il vous apparaît que certains de ces points relèvent plus de l'autorité de MM. les Recteurs que de la vôtre nous n'oublions pas que vous continuez à diriger l'Académie de Lille, et c'est alors en cette qualité que nous vous prions de bien vouloir agir en faveur des maîtres et Maîtresses d'internat de votre Académie. Nous ne doutons pas que ces gestes soient de nature à faire comprendre à vos collègues les intentions qui ont présidé à l'élaboration du statut des maîtres d'internat.

En outre, nous croyons devoir attirer votre bienveillante attention sur deux points du décret du 15 mai 1938.

1° L'article 5 prévoit que les maîtres et maîtresses d'internat seront chargés « éventuellement » de la bibliothèque classique.

Nous croyons devoir vous faire remarquer que dans le cas où cela se produit, cela fait une sérieuse surcharge du service pour les intéressés.

Nous demandons en conséquence qu'au cas où le service des maîtres et maîtresses d'internat comporterait la bibliothèque classique, il soit nommé un maître en plus de l'effectif prévu à l'article 5.

2° L'article 8 prévoit pour les lycées de garçons seulement que le nombre des maîtres d'internat peut être « égal au nombre de dortoirs augmenté de moitié, un maître d'internat pouvant en outre être chargé du service de l'infirmerie. »

Nous croyons devoir vous faire remarquer que les maîtresses d'internat poursuivent souvent des études aussi dures et astreignantes que leurs collègues masculins, alors que leur résistance physique serait plutôt plus faible, c'est pourquoi nous demandons l'extension de cette disposition aux lycées de jeunes filles.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Le Secrétaire général.

**N'attendez pas à demain pour remplir votre Bulletin d'adhésion.**

**Faites-le tout de suite et envoyez-le.**

**Un travail fait n'est plus à faire.**

## CHRONIQUE FEDERALE

# Grève Générale et Décrets-Lois

En face des décrets-lois du 12 novembre 38 pris par le Gouvernement Daladier par délégation du Parlement, la C.G.T. décrète la grève générale pour le 30 novembre, avec le concours de ses syndicats de la fonction publique et des services publics.

Les décrets, en effet, nous touchent en tant que citoyens et en tant que travailleurs.

Il appartient donc aux organisations ouvrières de prendre position et la C.F.T.C. n'y a pas manqué.

Mais quels moyens ont à leur disposition les organisations ouvrières pour faire face à ces décrets, du moins pour la partie travail où nous avons la parole ?

**Aucun moyen** légal professionnel ; rien que des moyens d'ordre politique. En l'absence de corps de professions organisés, de Sénat des professions, des organisations ouvrières n'ont, pour saisir le Gouvernement de leurs protestations, que les partis politiques et le Parlement — ou l'épreuve de force. (Le Conseil national économique, le Conseil supérieur du Travail n'étant, en l'espèce, que des organismes consultatifs, qu'on n'a pas consultés).

Et nous voici amenés, du fait de l'inorganisation de la société professionnelle, par la faute des constitutionnels politiques, à transposer les doléances professionnelles sur le terrain politique, à les faire passer obligatoirement par le canal politique : les députés.

De ce procédé oblique, mais seul légal, entend user la C.F.T.C. Elle a mis sur pied, non un contre-projet issu de nos conceptions, ce qu'elle aurait préféré certes, mais, restant dans le domaine du fait du libéralisme capitaliste du gouvernement actuel, des amendements aux divers décrets, demandant aux députés du groupe du syndicalisme chrétien à la Chambre de les faire leurs et de les soutenir en face de ceux du gouvernement. Cela, c'est du réalisme et du vrai.

★

Y avait-il, dans l'état actuel de la société, y avait-il en société démocratique, d'autres moyens ?

Nous disons résolument non. Et c'est pourquoi la C.F.T.C. a refusé de participer à une grève générale.

Voyons, de quoi s'agit-il ? De modifier des textes. Une grève, même générale, peut-elle y changer un iota ? D'ailleurs, **qui doit approuver ou modifier les textes ? Le Parlement !**

Aucun autre que lui n'a cette qualité, ce pouvoir. Par la grève générale on veut s'imposer. On veut conquérir des **droits par la violence. Est-ce social ?**

★

Inopérant et antisocial.

Inopérant, car il faudra toujours que ce soit le Parlement qui décide et nul autre.

Devant une grève générale de 24 heures, si réussie soit-elle, que ferait un gouvernement intelligent ?

Ne peut-il laisser passer l'orage, l'exutoire, et le lendemain rester au pouvoir avec ses textes et une majorité de rechange ? Les promoteurs de la grève générale sont de grands enfants qui tapent du pied devant leurs parents !

★

Et n'est-ce pas une aberration sociale que d'entraîner la fonction publique, les services publics, les services d'intérêt collectif dans une suspension générale de la vie de la Nation ? **Et nous entendons par là** que serait aussi mauvaise une grève générale des boulangers, des laitiers, par exemple, de toute une région, que celle des fonctionnaires et assimilés.

Une grève générale n'est pas une grève, aurait-elle même un but strictement professionnel, serait-elle ordonnée. **C'est un test révolutionnaire.** Le cœur ne peut s'arrêter à volonté, pas plus que certains services de solidarité nationale, tous à la fois.

Et il est mauvais, civiquement, de mettre un conflit dans les consciences, l'obéissance à une obéissance professionnelle en face de l'obéissance au respect de la parole des contrats ou du serment. Les dirigeants cégétistes ont encore besoin de s'éduquer socialement, d'éduquer la masse, et les fonctionnaires avec elle.

★

D'autre part, socialement, c'est grave de se substituer aux autorités constituées. C'est se constituer en **Etat dans l'Etat.** C'est remettre à la force le soin de dirimer un différend social transposé, au surplus, au politique.

Est-ce social ? C'est un retard de plusieurs siècles, c'est une conception de barbares attardés, d'anarchie sociale, non de construction sociale, de civilisés.

De plus, la grève générale n'est pas sans causer de grands dommages aux tiers, paralyse la nation, fait pâtir des innocents en vain. Pas plus qu'on ne combat avec sa poitrine contre des obus, on ne combat avec des démonstrations spectaculaires des textes de lois.

★

Quel mauvais service la C. G. T. n'a-t-elle pas rendu à la classe ouvrière par l'usage de la force et son échec ?

N'est-ce pas pour un temps la ruine de l'idée professionnelle, un coup très dur porté au syndicalisme, par la sédaffection qui s'ensuit des masses et de leur foi en la valeur conquérante du syndicalisme ?

L'échec total de la C.G.T. est cuisant pour elle. Au demeurant il est un bienfait, c'est la rupture d'une hégémonie, l'échec d'un esprit de dictature des masses, d'un Etat dans l'Etat. Et il faut en finir avec ces

conceptions de guerre sociale pour amener un état social meilleur, car qui sème le vent ne récolte que la tempête et la paix ne se bâtit que dans et pour la paix. (1)

★

Qu'on ne s'y trompe pas toutefois ; en ne se joignant pas à la grève générale, la C.F.T.C. n'entend pas pour autant approuver les décrets-lois, ni leur esprit, bien au contraire, elle s'est élevée avec vigueur contre eux.

Elle considère que le seul moyen de faire œuvre utile est de les amender ; elle va s'employer à humaniser les décrets-lois. Déjà elle a saisi le groupe du syndicalisme chrétien à la Chambre de ses contre-propositions.

Pour la partie qui nous regarde, notre Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires proposera ses projets à la Commission de réorganisation administrative et présentera au Gouvernement et au Parlement une répartition du crédit de 1.800 millions selon nos conceptions.

D'abord, les charges de famille sur la base minima de 5 p. 100 du traitement moyen des fonctionnaires pour le premier enfant, 10 p. 100 pour le deuxième, 15 p. 100 pour le troisième et par enfant au-dessus de ce nombre, car on ne manquera pas de vouloir nous assimiler aux allocations familiales.

L'allocation pour la mère au foyer devrait être, pour ce début d'application, au moins égale à celle du deuxième enfant.

Pour les traitements, nous revendiquons le traitement vital et une augmentation de base pour les diverses catégories dans la proportion dont est relevé le salaire minimum vital.

Enfin, pour les indemnités de résidence, nous tiendrons à réparer les déclassements du décret du 19

juillet 34 rétablissant les localités de la Seine sur le taux de Paris à réviser, en les diminuant, les échelons démographiques.

Mais il faudra, en tout cela, se tenir dans la limite du crédit !

D'autre part la Commission de réorganisation administrative fait déjà des siennes. Elle arrête le recrutement des fonctionnaires, comme le fit si malencontreusement Chéron, mais arrête-t-elle le recrutement des auxiliaires ? Nous l'avons saisie de notre protestation à ce sujet.

Pesons, d'autre part, les éventualités certaines qu'aurait entraînées le succès de la grève générale de la C.G.T.

C'est un fait bien connu et proclamé que le « syndicalisme cégétiste est une force révolutionnaire ».

Qu'est-ce à dire si non que « l'idéal permanent » de la C.G.T. est de profiter, un jour, des circonstances, pour faire la révolution ?

La grève générale ne peut-elle en être la préface ? En 1924, déjà, si la grève générale a échoué, les promoteurs, et je tiens d'un ancien charbonnier d'alors, décédé hier, directeur d'un département d'exécution des P.T.T., n'avaient-ils pas caressé l'espoir de s'emparer du Pouvoir à la faveur de la grève générale ?

En aurait-il été autrement le 2 décembre ? Déjà le président du Conseil était sommé d'évacuer la place ; déjà, par une mesure inouïe, le **Parlement** était **convoqué par un parti politique.** Ces dirigeants auraient-ils manqué de jouer les Mirabeau au Jeu de Paume, sans gouvernement devant eux au surplus.

Arrêtons-nous à ces certitudes, et laissons à chacun le soin de tirer les conclusions et d'envisager le sort qui nous aurait été fait.

AUGEARD.

Nous avons publié dans le dernier numéro d'**Ecole et Education** une note au sujet de la Mutuelle, ceux

que cela intéresse voudront bien remplir ce questionnaire et le faire parvenir à la Fédération.

## MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES (C. F. T. C.)

### Bulletin d'Adhésion de principe

Je soussigné : .....

Adhérent du Syndicat : .....

Ministère : .....

Emploi : .....

Service : .....

Age : .....

Adresse personnelle : .....

Déclare donner mon adhésion de principe à la Mutuelle des Fonctionnaires :

Branche Assurance maladie.

Branche Assurances Sociales (Frais pharmaceutiques, médicaux, chirurgicaux).

Branche Assurance décès.

Date et Signature :

## Notre position

« Dès le 2 décembre, avant la rentrée parlementaire, notre Fédération a saisi le Président du Conseil et le Ministre des Finances de nos propositions de répartitions du crédit de 1.800 millions, proposé par le Gouvernement pour l'amélioration de la situation des Fonctionnaires. »

Monsieur le Président du Conseil,  
Monsieur le Ministre des Finances,

Le Gouvernement a prévu, par décret-loi, qu'un crédit de 1.800 millions serait consacré à l'amélioration de la situation des fonctionnaires.

Il importe, dans notre temps, plus que jamais, d'en faire une équitable répartition.

On constate, tout d'abord, que la situation de la famille est particulièrement angoissante, que son niveau de vie est loin de ce qu'il devrait être, et que, d'autre part, si les traitements ont à être revalorisés dans leur ensemble, pour être ajustés au coût de la vie, doit être rehaussé, en premier lieu, **le salaire individuel de base**.

C'est en raison de ces conditions que notre fédération est amenée à proposer les modalités suivantes pour la répartition du crédit proposé, sous la réserve, pour rester dans les limites de ce crédit que les charges de famille ne dépassent pas 400 millions, les rajustements de traitements et retraites de 1.200 millions, les indemnités de résidence 200 millions.

★

Le Gouvernement a fixé dans le décret-loi sur les allocations familiales, une proposition de taux, par enfant, allant du simple au double du premier au deuxième enfants, du simple au triple du premier au troisième enfants, gardant le taux du troisième pour les enfants suivants.

Nous nous inspirons de cette règle pour les charges de famille des fonctionnaires.

Bien qu'il semble, en justice, que le complément familial au salaire doive être, sinon proportionnel aux traitements, du moins nuancé avec eux, nous nous référons seulement, encore, au décret-loi sur les allocations familiales et adoptons, pour base de calcul des indemnités pour charges de famille, le traitement moyen des fonctionnaires, soit : 20.000 francs.

Nous fixons ainsi nos propositions pour les charges de famille :

- 1.000 fr. par an, pour le 1<sup>er</sup> enfant.
- 2.000 fr. par an, pour le 2<sup>e</sup> enfant.
- 3.000 fr. par an, pour le 3<sup>e</sup> enfant.
- 3.000 fr. par an, par enfant en plus.

Le décret-loi sur les allocations familiales ayant apporté, par ailleurs, une très heureuse innovation : l'institution d'une allocation spéciale pour la mère au foyer, il semble que le Gouvernement se doivent de l'instituer aussi pour les fonctionnaires. (Il serait même souhaitable qu'elle s'applique à l'épouse au foyer, n'y exerçant aucune occupation rémunératrice).

Sans lier son taux aux allocations pour les enfants, sans la nuancer comme il serait préférable selon les traitements, nous fixons cette allocation uniformément pour tous les fonctionnaires à 2.000 francs par an.

La seconde réparation à apporter à la situation des fonctionnaires est l'obtention d'un salaire vital individuel de base.

Si l'écu de 5 francs par jour a cristallisé la revendication du salaire vital avant guerre, les 9.000 francs par an, celle de la stabilisation Poincaré, les 1.000 francs par mois, celle des accords Maignon, il semble qu'on puisse fixer, avec justice aujourd'hui, le salaire vital individuel de base à 13.000 francs par an.

Par suite des deux réadaptations de traitements au coût de la vie, intervenues depuis 1936, les émoluments minimum de cept des fonctionnaires sont présentement de : 9.000 fr. + 2.400 fr. = 11.400 fr.

Ce qui devrait conduire, pour être juste, à relever de 1.600 francs par an le traitement minima de base, et afin de conserver entre les divers traitements la marge de rang professionnel nécessaire, de relever également la base de toutes les catégories de traitements dans la proportion dont est relevé le salaire minimum vital.

★

Constatant, d'autre part, que l'augmentation du coût de la vie va se faire sentir plus particulièrement dans les villes en raison de l'augmentation du prix des transports, il conviendrait de réviser les indemnités de résidence.

Allant au plus pressé, il ne saurait être question d'abandonner aujourd'hui la classification des localités sur la base de la population pour lui substituer celle du coût de la vie contrôlée, qui nous paraît meilleure ; mais il importe de tenir compte des déclassements intervenus dans le décret du 19 juillet 1934, et de répartir mieux les échelons démographiques :

Paris et villes du Département de la Seine, 3.600  
Villes de la banlieue de Paris dans un rayon de 40 km des fortifications, .....

Localités de plus de 150.000 habitants, ..... 3.000  
Localités entre 80.000 et 150.000 habitants, ..... 2.400  
Localités entre 40.000 et 80.000 habitants .. 1.800  
Localités entre 5.000 et 40.000 habitants, .. 900

Nous proposons les indemnités de résidence suivantes (1) :

Par an  
Paris et villes du Département de la Seine, 3.600  
Banlieue de Paris dans un rayon de 40 km. des fortifications ..... 3.000  
Localités de plus de 150.000 habitants ..... 2.400  
Localités entre 80.000 et 150.000 habitants .. 1.800  
Localités entre 40.000 et 80.000 habitants .. 1.200  
Localités entre 5.000 et 40.000 habitants .. 900

Le Secrétaire général : AUGÉARD.

(1) Etant entendu que les catégories de personnel à salaire régional ne bénéficiant pas de l'indemnité de résidence, auraient droit à une révision des salaires régionaux pour tenir compte des relèvements successifs de l'indemnité de résidence.

## Le 13<sup>e</sup> Congrès Fédéral (Suite)

### Reclassement de la Fonction publique

En cette années 1938, la fonction publique apparaît à tous, même au public, comme déçue de la place à laquelle elle a droit dans la société.

#### Dévaluation des traitements

C'est qu'en effet, la situation des fonctionnaires est la même qu'en 1930, alors que nous avons subi les trois dévaluations Auriol, Bonnet, Marchandeu, que le franc de la stabilisation Poincaré est passé de 25 centimes à 8 centimes.

Au 1<sup>er</sup> avril 1914, le salaire minimum vital de base était de 1.400 francs, nos revendications se cristallisaient dans la demande de l'écu de 5 frs journalier, soit au chiffre de 1.800 frs, le directeur général plafonnait à 18.000 frs. (Certains, mais certains seulement, à 25.000 francs. Ces 73 fonctionnaires sont aujourd'hui à 150.000 frs).

Cela nous menait en 1930, lors de la stabilisation Poincaré, au minimum de base de 9.000 frs, et aujourd'hui nous conduit à 13.000 frs. (Nous disons 13.000 frs parce que ce chiffre nous apparaît nécessaire aujourd'hui. Invoquer les indices pour l'établir est une erreur, car les indices ne reflètent pas certains articles importants à la vie, et auraient justifié les décrets Laval. Si l'indice est aujourd'hui à 700, il fut à 495 avec Laval, à 615 lors de la stabilisation Poincaré, faite au coefficient 5, en 1928, à 588 lors de l'établissement du taux de nos traitements actuels). Le plafond de 1930, à 125.000 frs, nous paraît, pour aujourd'hui même, suffisamment revalorisé, valant 10 fois le traitement de base. L'écart entre le chef de bureau à 60.000 f. et le directeur général, a toujours été trop grand. Il a empêché l'attribution de justes traitements entre la base et le chef de bureau. Il convient donc aujourd'hui de revaloriser le traitement de celui-ci à 80.000 frs, ainsi que tous les emplois entre la base et lui.

#### Dévaluation de la fonction

Par ailleurs, le recrutement systématique d'auxiliaires pour des besognes permanentes, a contribué aussi à l'aviolissement de la fonction publique.

Aussi, interdire dans l'avenir à l'Administration, le recrutement d'auxiliaires pour des tâches permanentes est de toute nécessité. Intégrer dans les cadres ordinaires les auxiliaires actuels ayant 3 ans de services, comme le demande le projet de notre Fédération, déposé sur le bureau de la Chambre (numéro 2277) par notre ami Reille-Soult, semble devoir être la préface indispensable à toute revalorisation de la fonction publi-

que. Et nous disons, à l'encontre du projet gouvernemental, dans les cadres ordinaires non dans un cadre latéral, la titularisation et non la stabilisation, sans licenciements, si non on ne réouldra pas vraiment, ni administrativement, ni humainement, ni socialement, la question.

#### Reclassements partiels

La première opération de reclassement de la fonction publique devra être de ramener de l'ordre dans les cadres de l'Administration. Certaines administrations l'ont déjà loyalement tenté, c'est ainsi que les Indirectes ont pu porter leurs commis d'autrefois, sous le nom de contrôleurs-rédacteurs, de 3.700 frs avant-guerre, à 36.000 frs, alors que leurs égaux des P. T. T., qui étaient à 4.000 frs en 1914, plafonnent aujourd'hui à 22.500 frs, atteints par les subordonnés des anciens commis des Indirectes. Pour les équivalents de ces subordonnés, d'autres administrations ont conquis le titre de commis, reclassant ainsi légitimement ces catégories, mais rompant ainsi les parités antiques entre administrations.

Et les vrais commis d'autrefois se sont vus ainsi stabiliser, avec ces nouveaux égaux, dans une situation injuste pour eux. Les rédacteurs, sous-chefs, chefs de bureaux, n'ayant pas vu revaloriser leurs écarts proportionnels avec ces anciens subordonnés des commis, certaines administrations, près du soleil des Finances, ont réalisé, de biais pour eux, par le moyen des indemnités, un reclassement, ce qui fait qu'à l'heure actuelle, la parité est rompue en fait, sinon dans les mots, entre les rédacteurs, sous-chefs, chefs de bureau de diverses administrations, dans la mesure de 2 à 10.000 francs.

C'est pourquoi demander aujourd'hui une augmentation pure et simple des traitements en se basant sur les appellations, sans la lier à une réorganisation des cadres des Administrations est une duperie. C'est conserver l'anarchie administrative actuelle, je demande à notre Fédération de s'y refuser, et les chiffres que nous revendiquerions, avec ou sans refonte administrative, étant sensiblement les mêmes, les augmentations, hors d'une réforme, n'étant point comparables pour la retraite, ce serait en plus d'une duperie, d'une injustice, un manque de courage et de loyauté envers l'Etat, envers nos adhérents.

La solution juste, la seule efficace et pratique, malgré les apparences, c'est la revalorisation des cadres de l'administration, réformés.

## SECTION PÉDAGOGIQUE

# La Culture de la Mémoire à l'Ecole Primaire

La plus grande partie de ce travail vient d'un instituteur ayant suivi les cours de Marcel Jousse. Cet instituteur a essayé d'appliquer les méthodes indiquées dans sa classe, mais il se rend compte combien un effort individuel est limité. Il serait donc heureux de pouvoir, sur ces bases engager un travail d'équipe.

I. — La mémoire c'est la faculté de garder le passé, et de le rappeler à volonté.

Il y a de nombreuses sortes de mémoires ;

les unes et les autres appellent des disciplines pédagogiques différentes.

La **mémoire intuitive** est l'enregistrement du déroulement des actes de notre vie et de ceux de notre entourage — elle se retrouve intacte dans certains cas pathologiques ; elle est le support de toutes les autres.

Puis vient la **mémoire des gesticulations** : extrêmement intéressante parce que la plus efficace pour le rappel des choses apprises.

La **mémoire auriculaire**, plus proprement appelée mémoire laryngo-buccale qui n'est qu'une atténuation (à l'excès dans notre civilisation) de la précédente.

Notons que cette mémoire dont je veux parler — celle des peuples de style oral (arabes nomades ou non, indiens, gaulois, peuples d'Asie, certaines tribus nègres) **ne comporte pas l'usage de l'écriture** et prend des formes gestuelles inconnues dans notre civilisation.

La **mémoire visuelle**.

La **mémoire de compréhension et d'intellection**, à qui notre civilisation a donné la prééminence et dont le résumé se formule dans cette maxime :

Savoir par cœur n'est pas savoir

II. — **Examen des procédés mémoriels que chaque forme de mémoire appelle.**

a) **La mémoire intuitive.**

La mémoire intuitive est globale, c'est-à-dire qu'elle emmagasine le réel perçu par les sens, intégralement mais sans en faire l'analyse. Elle n'est pas statique, elle se refuse à enregistrer une succession d'images, mais elle reçoit un flux, un mouvement, et elle ne le reçoit qu'une seule fois.

Cette mémoire est constamment présente à tous les actes de notre vie mais elle ne présente à la conscience que sa partie **efficace** pour l'action présente.

C'est elle qui fait que, lorsque les enfants nous arrivent dans les petites classes ils ont la tête, pleine de tout leur passé.

C'est elle que nous cherchons à faire revivre lorsque, en exercice de rédaction ou d'élocution nous demandons aux enfants d'écrire une action, ou un spectacle qu'ils ont vécu dans leur jeunesse.

C'est à elle que nous faisons confiance lorsque : en lecture, en histoire, en sciences, nous racontons, ou nous faisons remarquer dix fois plus de choses qu'une pédagogie logique ne le voudrait.

C'est elle qui actualise et **rend efficace** nos leçons.

C'est à elle que nos auteurs pédagogiques font confiance lorsqu'ils bourrent leurs livres de documents ou de choses à côté.

Elle s'alimente beaucoup plus efficacement au contact des objets matériels qu'au contact des livres.

Elle n'exige pas une **attention précise**, il convient de signaler combien l'esprit d'observation que nous conseillons aux élèves est factice. Qui dit observation dit centre d'intérêt préoccupation de l'esprit : sans cela tout n'est que mécanique faussée.

L'attention qui est portée aux objets est, dans ce cas, une **attention à la vie globale**, une tension de l'être vers les choses.

Pour rappeler cet enregistrement global si important, les meilleurs procédés sont ceux qu'emploie la méthode active :

Présentation d'un thème de réflexion, discussion à partir de ce thème, riche en sujétions pour l'oublier bientôt et centrer la leçon sur ce qu'à l'élève en lui.

Attention donnée à ce que l'élève porte en lui, associations d'idées.

Oubli de la classe.

Cette perception générale, cette mémoire globale comporte une **hygiène** :

Voici le principe qui, je pense, doit nous permettre de bien penser sur ce point :

Cette mémoire est telle qu'elle **mime** tout ce qui nous entoure.

Il faut donc éviter à l'enfant les **secousses brusques et prolongées** qui abiment sans profit la force d'attention, fuir les éclairages à l'hélium, ou tout autre éclairage violent ; fuir le plus possible le bruit de la rue, éviter les étalages ; tout ce qui tire l'œil ou l'oreille pour l'exciter superficiellement.

Il faudra ne conduire les enfants qu'à des spectacles (nature, ou cinéma) qui s'offre à lui avec une possibilité de réflexion, de profondeur.

Fuir donc les mickeys, les cinémas animés qui n'établissent que de faux rapports dans les pensées de l'enfant ; le rapprocher au contraire de l'équilibre de la nature.

Eviter tous les excitants ; d'autre part il faudra ménager à l'enfant de longs moments de détente et de silence ;

Prévoir des promenades où l'on n'aura pas pour but d'instruire, pas même de jouer, (le jeu viendra

de lui-même, de même que l'inhibition de la nature en l'enfant), mais de se détendre, détente sans contrainte, non imposée.

La création de zone de silence rigoureusement respectées devrait être à l'ordre du jour.

Ceci est bien plus près d'une discipline scolaire qu'on ne le pense :

Ce sera un exercice profitable à la mémoire que de longues récréations dans de vastes cours aux moments de nervosité,

puis de calme après le jeu, que l'on ne troublera qu'à peine, demi-calme que nous devons demander dans la cour, puis en classe,

il faudra faire **très attention** :

à la décoration de la classe,

à la lumière, au bruit.

Il s'agit de recréer un monde profond, le moins possible artificiel ; le moins tendu possible.

Dans cet ordre d'idée il n'est pas du tout nécessaire que la classe soit décorée par les élèves, au contraire.

De même il faudrait que des arbustes y aient leur place, des poissons, des insectes, que la nature envahissent la classe.

Pour obtenir une tension à la vie plus grande, le procédé des cahiers de documentation est extrêmement puissant, il offre une multitude d'avantages, nous en reparlerons au sujet de la mémoire intelligente.

b) **La mémoire des gestes.**

Ce serait une erreur de croire que la mémoire est entièrement cervicale.

Un résumé, une récitation sont mémorisés d'une façon durable (beaucoup plus durable par mémorisation cervicale), lorsqu'ils ont été gesticulés — dansés si l'on veut. Cela vient de ce que chez l'enfant ils y a un certain nombre de gestes privilégiés qui sont chargés de sens :

Écarter les bras en arrière : il n'y en a pas.

Le doigt tendu : ce que je convoite est là.

Frapper des mains : c'est très bien ainsi.

Sautiller : je viens de te jouer un bon tour et tu ne le sais pas.

Remuer la tête de droite à gauche : non.

Se mordre le doigt : je me suis trompé.

Il faudrait en faire le relevé scrupuleux.

Or, si curieux que cela puisse paraître ces gestes sont universels ; ils ont servi, et ils servent encore d'intermédiaires entre des peuplades qui n'ont pas la même langue.

Ainsi on peut faire de très longs discours, bien compris pour ceux qui y sont habitués, à l'aide de ces sortes de danses.

Il y eut même des traités passés par ce truchement.

Certains poètes basques, ou corses, accompagnent encore leurs compositions de ces gestes qui les aident.

Il y a de nombreuses survivances de cela, même dans notre monde : ainsi les Arabes se balancent en récitant le Coran,

nos élèves se balancent en récitant leurs tables.

J'ai pu observer dans ma classe quatre sortes de balancements mnémotechniques.

Si nous arrivons à monter une récitation sur ces gestes spontanés nous serons surpris de voir que lorsque la mémoire fait défaut l'enfant esquisse d'abord le geste.

Cette méthode d'ailleurs a été redécouverte ces temps derniers lorsque nous avons parlé de la méthode phono-mimique.

Nous demanderons seulement pourquoi on s'arrête en si bon chemin, pourquoi ce qui est souhaitable au C. P. devient exécration au C. S.

Reprenons le problème par un autre bout :

Nous avons un corps et des muscles, cet état physiologique se répercute dans la mémoire en ce sens que **les muscles sont dépositaires de la mémoire**.

Une chose bien jouée est facilement mémorisée, l'inverse n'a pas lieu direz-vous ? C'est à voir, car une chose complètement mémorisée, si on laisse aller le corps à son rythme, si on ne l'emprisonne pas dans un étouffoir social **se balance à la récitation**.

Ceci a de grandes conséquences :

1° En récitant, laissons se balancer nos élèves ;

2° Montons des réceptions mimées ;

3° Choisissons des résumés qui obéissent aux lois physiologiques de la mémoire.

Lois physiologiques que nous allons voir.

Remarquons que nos manuels ont totalement oublié le rôle du corps dans la mémorisation, de même que celui du langage de sorte que nos résumés sont non seulement indigestes mais inapprenables ou plutôt **in-retenables** le plus souvent.

4° La mémoire corporelle est **rajeunie par la répétition** (il n'y a pas d'autre secret pour une chose bien gesticulée que de la faire répéter).

(à suivre)

G. GIRY.

## B. I. E. — L'Education des enfants de bateliers aux Pays-Bas

Deux sortes de centres existent suivant l'importance du port et la volonté des parents.

Des écoles d'amarrage où les enfants viennent temporairement ; des écoles d'enseignement continu où ils restent plusieurs années.

**Le succès de tous est fait des efforts de chacun.**

**Que chacun se fasse propagandiste !**

## A propos d'« activités dirigées »

Après avoir bien regardé les nouveaux horaires et les nouveaux programmes du cours supérieur B, que ressort-il ? Il faut à peu près enseigner les mêmes choses qu'auparavant mais avec beaucoup moins de temps. — Ce n'est pas pour trouver les nouveaux horaires désastreux, mais les programmes insuffisamment allégés. Applaudissons très fort ; trois heures d'éducation physique nous sont accordées ; dans les instructions, l'application n'est pas telle que nous la souhaitions — nous avons déjà traité de la question ici — mais c'est toujours un heureux point de départ. Sans réserve, crions : vivent les trois heures d'activités dirigées.

Six heures pendant lesquelles nous pourrions avoir le souci de faire de l'éducation, de préparer nos enfants au rôle qui les attend dans la vie, sans avoir la préoccupation de l'examen.

Six heures qui nous sont rendues pour nous laisser faire notre métier en artisan avec « l'amour du chef-d'œuvre », et non plus en attaché à la chaîne du « rabachage » et du « bourrage ». C'était, il faut bien le dire, la condition de la pauvre maîtresse du certificat d'études dont toute l'ambition devait se borner à « boucher des trous ».

Les instructions officielles demandent de placer dans les activités dirigées deux ordres de préoccupations.

- 1) la formation esthétique.
- 2) les activités manuelles.

Si l'on envisage l'ensemble de la scolarité primaire c'est vrai ; mais il me semble qu'on peut préciser et orienter un peu plus spécialement dans une classe de cours supérieur B.

Que voulons-nous faire des enfants qui nous sont confiés, et plus particulièrement, nous, institutrices, que voulons-nous faire de nos filles.

Plusieurs d'entre elles quitteront l'école définitivement à la fin de l'année. Elles ne sont peut-être pas nombreuses, mais n'empêche qu'elles n'auront rien d'autre que ce que nous leur aurons donné. C'est donc pour celles-là qu'il faut agir d'abord. Que seront-elles plus tard ? des mamans qui auront des enfants à élever, un foyer à diriger et à aimer. En raison de cette fonction sociale et nationale de la femme, orientons cette « formation esthétique » dont on parle dans le **sens familial**. A cause de cela, je vais essayer de développer le **goût des occupations familiales et ménagères chez mes petites**. Hélas ! nos enfants sont, ou trop gâtés à la maison et ignorent l'essentiel des travaux ménagers, ou bien les pauvres petites appartiennent à des familles où la maman est obligée de travailler hors du foyer, et c'est à ces enfants de douze ans qu'incombe le fardeau trop lourd pour elles de petits frères à soigner, et d'une partie importante des besognes ménagères. Bien souvent ce travail est à réaliser dans de mauvaises conditions.

A toutes ces petites, gâtées ou délaissées, il faut leur faire sentir pour qu'elles désirent la vivre,

toute la **joie** d'être « maman » et « mère de famille », que les **devoirs familiaux**, s'ils demandent des sacrifices, **procurent des joies irremplaçables** ; qu'ils sont source d'**enrichissement personnel** et qu'en eux mêmes ils ont une **beauté**.

Apprenons à nos petites non seulement les travaux ménagers, mais la manière la plus rationnelle de les exécuter. En nous adressant à nos enfants, ce sont les familles que nous pouvons éduquer et, malheureusement, il n'y a que trop à faire.

Dans le peu de temps que je puis réserver aux Activités dirigées, en tenant compte des horaires actuels des professeurs d'enseignements spéciaux débordant le temps prévu, un cours de puériculture et un autre d'enseignement ménager alternent chaque semaine.

Chaque séance comprend :

- 1) une leçon faite par la maîtresse ;
- 2) un travail de toute la classe divisée en équipes, suivant la richesse du sujet, pour incorporer à cette leçon les documents intéressants trouvés par toutes, pour retenir ou éliminer les questions qu'on se propose à ce propos.

Ce travail aboutit à la constitution d'un **cahier de la classe** et d'un **cahier personnel** à chacune. Les fillettes s'intéressent énormément à ce travail. Elles aiment ce cahier parce qu'elles ont l'impression qu'elles se font quelque chose, une sorte de « livre à elles », « pour plus tard ».

Pour que cet enseignement soit encore plus vivant, je pense le compléter autant que possible par des visites à des pouponnières, à des expositions, en particulier au « Salon des Arts Ménagers », peut-être même à la Foire de Paris.

En outre, organisons des promenades ayant pour but des monuments historiques, des musées, des jardins pour développer non seulement le goût esthétique, mais pour leur montrer **comment on peut utiliser les loisirs en famille**, le dimanche, au lieu de se disperser, de s'ennuyer et de chercher à tuer le temps.

Chaque visite doit avoir un programme précis pour être productive. L'idéal, si la promenade est réussie, est qu'elle suscite un compte rendu individuel.

Pour que nous puissions travailler avec fruits, un certain nombre de mesures pratiques s'imposent.

- 1) Obtenir la gratuité complète du transport de nos élèves dans le métro, et au besoin la modification de certains statuts pour rendre possibles nos promenades.

- 2) Des cartes d'entrée gratuites dans les expositions, dans **tous** les musées.

Les enfants sont l'avenir de la nation et il est juste que tous fassent le maximum pour leur assurer une formation complète. C'est un rapport encore plus certain pour la Nation.

Tout ce programme m'a été suggéré par ma classe.

## SECTION GÉNÉRALE

### Devant certaine presse

Faut-il dire que nous n'avons ici aucune animosité contre les maîtres de l'enseignement libre, ni contre les chefs de famille qui lui confient leurs enfants ? Leurs problèmes les regardent ; les nôtres nous regardent. Ceci posé, afin que la suite soit bien claire, nous entendons, comme le veut notre déclaration de principes, nous inspirer de notre « attachement à l'école publique » et défendre l'Université, dont nous sommes, quand elle se trouve injustement attaquée.

Un journal qui porte en manchette des sentences de MM. Caillaux ou Herriot — et qui n'est pas l'*Ere Nouvelle* — un journal qui s'intéresse particulièrement à l'Université — sans s'adresser à ses membres — un journal tout gonflé de politique et qui voit partout des calculs, des complots : tel nous paraît l'organe des *Associations de parents d'élèves de l'enseignement libre* (A.P.E.L.), *Ecole et Liberté*.

Il est assez naturel que des universitaires s'intéressent à la presse scolaire, à ses commentaires et à l'esprit qui l'anime (1) ; d'*Ecole et Liberté* je ne vois rien à tirer que des leçons de malveillance.

On peut être *injuste* : je citerai un article que certains auront remarqué dans *Temps présents* (9 septembre) : « Quand l'enseignement d'Etat est défaillant » : article injuste s'il aboutit à cette conclusion que nos élèves ne sont pas en contact avec des personnes, mais avec des programmes ; injuste encore s'il néglige une fermentation pédagogique indéniable dans l'Université — mais non point malveillant, ni polémique ; des jugements qu'on aimerait nuancer ou redresser, mais qui n'ont rien de blessant.

On peut être *injuste et malveillant* : citons ici la formule de M. Caillaux qui devient la manchette d'*Ecole et Liberté* (novembre 1938) et qui lui donne le ton : « Quand l'Etat fait le bien, il le fait mal ; quand il fait le mal, il le fait bien ». C'est assez exactement l'échantillon polémique de la maison ; voici par exemple que la réforme de l'enseignement menace de « nous ramener sous couleur de progrès social à un despotisme inspiré à la fois des Spartiates et de M. Hitler. » (novembre 1938) — ou ailleurs (mai 1938), à propos de l'unification des vacances scolaires, ce texte joyeusement hyperbolique : « Et l'on inflige aux parents le soin d'occuper et de distraire leurs enfants pendant toute une période supplémentaire. Il est vrai que sous ce rapport l'Etat n'a pas dit son dernier mot et qu'il nous prépare des organisations de colonies de vacances, de manière à parquer toute la jeunesse, si l'on n'y prend garde,

C'est en approfondissant les désirs qu'ont manifestés mes petites : savoir s'occuper d'un bébé, décorer un intérieur.

C'est un travail enthousiasmant : travailler à faire de la vie, aider nos petites à comprendre que « La vie humble, aux travaux ennuyeux et faciles « Est un œuvre de choix qui veut beaucoup d'amour. »

J. GIRY.

dans des camps de concentration, sous la haute tutelle des préfets et la surveillance des fonctionnaires. »

Voilà les gentillesses de rédacteurs spirituels ; ils se croient presque sous le régime allemand : pensent-ils qu'ils pourraient alors écrire de même encore ? La méthode est simple (2) ; toute décision officielle peut être interprétée à notre gré si nous l'enrobon dans des textes étrangers, empruntés par exemple aux publications de la F.G.E. — Que les A. P.E.L. ne soient pas d'accord avec le Ministre de l'Education nationale, c'est concevable ; qu'elles le disent c'est très bien. Mais pourquoi cette polémique mesquine étalée dans un journal qui pourrait donner la vedette à l'Enseignement libre ? Pourquoi la *classe d'orientation* ou les *loisirs dirigés* empêchent-ils les A.P.E.L. de dormir, puisque l'école libre (comme c'est son droit) ne paraît pas accepter ces institutions ?

A chacun de porter ses problèmes. Pourquoi patouer dans la pédagogie quand on n'y entend rien ? Qu'*Ecole et Liberté* se consacre donc aux questions qu'elle peut traiter sans ridicule, et que, renonçant à la politique, elle se donne aux problèmes de l'Enseignement libre. G. RAYNAUD de LAGE.

Notes. — (1) Disons à ce propos, le grand intérêt que présente la revue *Education*, publiée par les milieux de l'Enseignement libre.

(2) On attribue à la classe de troisième le programme juridique de la classe correspondante des E. P. S. (novembre 1938) — et, tandis qu'on reproche à l'Enseignement public la surcharge de ses programmes, on se plaint en même temps que la classe d'orientation ne tienne pas suffisamment compte des programmes de sixième et n'en apprenne pas assez long aux enfants.

### Motion des Professeurs du Lycée de St-Cloud

Le Conseil syndical signale à tous les membres du syndical la motion suivante, votée à l'unanimité par les professeurs du lycée de Saint-Cloud :

« Le personnel enseignant du Lycée de Saint-Cloud, vivement ému par l'adoption au Sénat d'un projet de loi relatif à la vaccination antidiphthérique obligatoire par l'anatoxine de Ramon, projet de loi qui doit revenir devant la Chambre à la rentrée,

constate que le Corps médical n'est pas unanime pour reconnaître l'efficacité et l'innocuité du procédé envisagé,

demande qu'une loi aussi redoutable ne revienne pas en discussion sans une nouvelle information sincère et objective,

estime que, si la loi doit être votée, elle devrait être amendée de telle sorte qu'elle exige tout au plus de la part des enfants des écoles, lycées, collèges, etc., un certificat d'immunité à l'égard de la diphthérie, établi par le médecin sous sa responsabilité, quel que soit le procédé d'immunisation employé.

Saint-Cloud, le 28 juin 1938 ».

A propos du « Minimum vital »

## ALIMENTATION DE BASE

C'est avec angoisse que certains songent à leur modeste budget, difficilement équilibré, dont les décrets-lois, s'ils provoquent une hausse des prix, vont exiger une révision totale et immédiate. Sur quoi réduire les dépenses ? Certes c'est l'alimentation qui, déjà souvent limitée au minimum indispensable, doit être réduite la dernière. Mais comment ne serait-elle pas, pour un gros pourcentage de la population, gravement compromise par les hausses de prix successives portant sur les aliments de base ? Ceux d'entre nous qui, dans l'enseignement primaire, technique et même primaire supérieur, connaissent ces enfants sous alimentés dont le développement physique se trouve entravé ou compromis à jamais, pèsent immédiatement les conséquences que cet état de fait peut avoir sur les jeunes générations de notre pays.

Il est maintenant scientifiquement établi que, pour chaque être humain, il existe une alimentation de base minima, indispensable pour qu'il garde son équilibre calorique, répare les pertes et l'usure de son organisme, trouve l'énergie nécessaire à ses fonctions vitales et au travail qu'il fournit et, le cas échéant, les éléments indispensables à sa croissance.

Si l'on prend pour base approximative, pour un adulte de soixante cinq kilos fournissant un travail modéré, l'apport calorique de trois mille calories et que, tenant compte des proportions à garder entre les différents principes et du besoin de vitamines, on essaie d'établir un budget alimentaire au plus juste prix, on constate qu'on ne peut guère s'en tirer à moins de treize francs par jour. Réfléchissons que le minimum vital de 13.000 francs, fixé par nos revendications, permet de compter seize francs environ par jour pour l'alimentation, et nous constaterons combien ce budget alimentaire est insuffisant si — sans l'aide notable que peut être l'apport d'un jardin — il doit servir à faire vivre plus d'une personne.

Certes, le prix d'un repas familial n'est pas proportionnel au nombre de personnes : il augmente nettement avec lui, cependant, et les professeurs d'enseignement ménager qui essaient quotidiennement d'établir, même pour douze, des repas à trois ou quatre francs par tête, savent que la charge de chacun s'allège sans pouvoir être indéfiniment réduite. Chaque maîtresse de maison peut d'ailleurs faire des calculs analogues. Mais ce sont des budgets alimentaires d'une journée, étudiés par les élèves dans leurs familles (familles ouvrières peu fortunées ou de petite aisance) qui, par leur diversité d'origine, apportent le témoignage le plus probant.

Signalons à titre d'exemple deux cas, choisis parmi les plus sincèrement observés ; ces familles ne possédant pas de jardin, mais l'alimentation simple, rationnelle, économique, révèle la ménagère ingénieuse.

— Famille de quatre personnes (repas très simples mais dénotant quelque aisance) : 10 frs par jour et par personne, soit 1.200 frs par mois.

— Famille de dix personnes (repas suffisant mais strict minimum) : 6 francs par jour et par personne, soit 1.800 francs par mois.

Il s'agit bien de six francs en moyenne, compte tenu des enfants et des vieillards ; d'ailleurs dans ce dernier cas, biberons et bouillies d'un bébé formaient les seuls mets spéciaux.

Il importe en effet de se rendre compte que la charge d'un enfant ou d'un vieillard impose, du point de vue « minimum vital » où nous nous plaçons, une dépense au moins égale à celle d'un adulte. L'enfant très jeune et le vieillard mangent, il est vrai, moins que l'adulte. Mais la quantité des aliments n'entre pas seule en ligne de compte : au vieillard, même dépourvu de régime spécial, comme à l'enfant, il faut fournir des aliments facilement digestibles ce qui exclut par exemple les viandes en sauce, c'est-à-dire l'utilisation des morceaux les plus avantageux. Le lait, le pain, les pâtes, le sucre, produits sur lesquels la hausse des prix se fait particulièrement sentir, entrent largement dans leur alimentation. Enfin l'enfant doit, ainsi que l'adolescent qui, lui, mange plus que l'adulte, recevoir une portion plus grande des aliments réparateurs nécessaires à la croissance ; et nous savons, par notre expérience quotidienne, que ces matières albuminoïdes puisées dans viandes, œufs, poissons (et même légumes secs) alourdissent singulièrement les budgets alimentaires.

Ces simples remarques permettent de considérer que le traitement de 13.000 francs est bien un « minimum vital » qui doit être complété, dès que surviennent les charges de famille, par des indemnités suffisantes. Elles soulignent l'évidente injustice et le danger du prélèvement de 2 p. cent *sans abattement à la base*, qui ajoute son effet à la hausse des prix pour frapper plus lourdement les budgets modestes : même si, négligeant l'inévitable augmentation due aux taxes diverses, on s'en tient à l'évaluation officielle de vingt-cinq centimes par jour et par personne, on peut prévoir le déséquilibre de ces budgets et, dans les familles nombreuses en particulier, la sous-alimentation qui en résultera.

En conséquence notre action syndicale sur ce plan doit avoir pour but l'aménagement de certains décrets-lois : création d'un abattement à la base pour la contribution de 2 p. cent ; augmentation des indemnités sur charges de famille ; report sur des denrées qui sont également de grande consommation (alcools, tabacs...) mais n'entrent pas dans l'alimentation de base, des taxes sur le sucre, cet aliment nécessaire à tous et indispensable à l'enfant.

S. FRITSCH.

## Travail et Civilisation

Le programme d'histoire des classes de fin d'études primaires a pour but d'introduire les élèves dans le monde du travail qui existait avant eux, qui a travaillé pour eux, envers qui ils ont des devoirs. Cette idée, extrêmement intéressante, n'a pas été soumise à controverse, ce qui est étonnant. Elle offrait trois perspectives qui s'y prêtaient :

— l'une consistait à faire de l'éducation syndicaliste d'une certaine tendance, sous le couvert d'histoire du travail — et les commentateurs l'ont prévue en recommandant aux maîtres une grande impartialité.

— l'autre consistait à introduire une philosophie matérialiste à l'école — là encore il nous est expressément recommandé de « montrer comment l'esprit pénètre la matière et s'y incorpore ».

— la troisième, enfin, à proposer une morale de l'humanité plus ou moins nettement opposée au christianisme.

Nous n'avons jamais une perspective bien inquiétante, car ils nous semble qu'une morale de l'humanité tend à coïncider avec le christianisme. Nous analyserons brièvement deux livres parus au sujet de ce programme d'histoire : l'un de MM. Bouglé et Lefranc, l'autre de MM. Loomaert et Saizeau, puis nous rassemblerons quelques souhaits se rapportant aussi bien à l'un qu'à l'autre de ces ouvrages.

I. — Histoire du travail et de la civilisation, par Bouglé et Lefranc, Sudel éditeur, 78, boulevard St-Michel, Paris.

C'est un volume de 320 pages composé avec foi. Les auteurs se sont assurés la collaboration de quelques normaliens de la rue d'Ulm. Il comporte 11 chapitres et 75 leçons : la moitié de l'ouvrage traite l'histoire du travail des origines au XVII<sup>e</sup> siècle, l'autre s'occupe des caractères du travail et de la civilisation de l'époque contemporaine.

La méthode consiste à placer un texte d'auteur en tête de la leçon, à développer celle-ci, on termine par un résumé. Un ordre vraiment pédagogique aurait demandé l'inverse. Je ne sais dans quel esprit les normaliens qui ont fait ce livre ont conçu les résumés, mais je ne pense pas qu'ils aient pensé les faire retenir aux élèves.

Nous parcourons rapidement les différentes parties de ce livre, nous croyons que cela est très suffisant, mais aucun compte rendu ne peut remplacer sa lecture. Heureux serons-nous si nous avons engagé plusieurs à le lire.

Nous aurions aimé que les auteurs s'attardent plus qu'ils ne l'ont fait à la préhistoire — car c'est à cette époque qu'eut lieu l'invention des premiers outils de l'homme : langage, conservation du feu, roue, baton, instruments de jet, de défense, de perforation. Dans ces premiers chapitres on note pourtant les premières techniques, la naissance du commerce — fait capital dans l'histoire de l'humanité —

le rôle unificateur des empires ; enfin l'esclavage. Le tout se termine par un chapitre sur le christianisme et le travail. La thèse est que le christianisme voit le travail à la fois comme une punition et comme une nécessité, mais que la doctrine chrétienne ne se présente pas explicitement comme abolissant l'esclavage. Pourtant les auteurs notent la qualité de frères que se donnent les chrétiens comme un puissant germe de dissolution. Je regrette qu'on n'ait pas fait état de l'épître à Philémon qui traite explicitement de l'esclavage et qui a malgré tout une autre autorité qu'une citation tronquée de Saint Ambroise.

La conclusion est : pour que les travailleurs réclament leur dû il faudra autre chose que la doctrine chrétienne, cet autre chose étant la disparition du travail ouvrier par l'invention du machinisme, puis l'élaboration de doctrines hardies disant que les travailleurs sont des hommes ; c'est exactement ce que dit le christianisme, il va même plus loin.

Passons sur la société féodale et sur la Renaissance des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ; qui est bien mise en lumière. Sans doute a-t-on passé trop vite sur les Corporations ; n'oublions pas qu'elles ont encadré la vie ouvrière pendant plus de 500 ans ; cela vaut un peu plus de trois pages de texte.

La naissance du capitalisme et ses causes (tels que frais énormes que comportent les expéditions lointaines), l'impuissance de l'Eglise à arrêter le prêt à intérêt sont objectivement signalés.

On ne pouvait manquer de parler des grandes inventions qui ont bouleversé le monde.

Nous arrivons ainsi au morceau de résistance qui est la formation de la société industrielle. Machine à tisser, métallurgie, machine à vapeur, chemin de fer, marine (invention de l'hélice, substitution du fer au bois, percement du canal de Suez), libre échange, protectionnisme, concentration des entreprises, poison, chimie, pétrole, électricité, auto, T. S. F., assolement, toute cette multitude de têtes de chapitre montrent l'ampleur des questions envisagées et leur intérêt pour un homme vivant au XX<sup>e</sup> siècle.

Puis vient une autre partie sur la condition des travailleurs. On y fait l'histoire du mouvement ouvrier, on y expose ses idéologies, il y a un chapitre sur le marxisme, l'internationale ouvrière, et le syndicalisme depuis 1870.

Nous approuvons tout ce qui concerne l'histoire du mouvement ouvrier, nous ferons ici deux réserves :

Alors qu'on parle abondamment de la C. G. T., je n'ai pas trouvé, même en une ligne, mentionnée l'existence du syndicalisme chrétien, qui est tout de même un mouvement authentiquement ouvrier.

Le « Manifeste communiste » se trouve peut-être un peu trop mis en valeur (page 283) du fait qu'il serait, dit-on, l'évangile de millions de travailleurs — on ne dit pas de tous.

Peut-être se trouve-t-on entraîné vers un enthousiasme unilatéral dangereux, quand il s'agit d'éduquer des intelligences d'enfants.

En conclusion nous dirons que malgré ces réserves, le livre est très bien fait. Il est à peu près indispensable à un maître consciencieux.

Convient-il aux élèves ? Il me paraît être trop dense, trop volumineux. Il manque de grandes lignes générales résumant en quelques pages toutes les choses enseignées tout au long du volume. Une intelligence de 13 ans ne saura pas classer tous ces matériaux. Elle retiendra qu'ils existent.

II. — *Travail et civilisation à travers les Ages*, par Coornaert et Saujeau, chez Borel, 76, rue de Vaugirard.

M. Coornaert a eu l'heureuse idée de s'adjoindre comme collaborateur un directeur d'école, ce qui fait que ce livre est vraiment le livre de l'élève. Le plan de chaque leçon est l'inverse de celui adopté par MM. Bouglé et Lefranc ; il comporte, en tête de chaque partie, une page exposant les caractéristiques générales de l'époque. Encore là, il y aurait eu avantage à employer des caractères d'imprimerie différents que pour le reste du texte ; il manque encore un chapitre de récapitulation générale.

Chaque leçon comporte : quelques vues générales résumant la question à étudier, un développement de ces vues, des lectures.

Les illustrations sont remarquablement choisies, relativement en petit nombre (16), citons en passant : le travail à la chaîne, la filature, verrerie sous la restauration, peinture de tombeau égyptien.

Il n'a que 170 pages, il est donc bien moins considérable que le précédent, ceci nous fait craindre un nombre de leçons un peu faible.

Composé avec moins de feu que le précédent, il offre en quelque façon la contre-partie : il n'y a guère de controverses à ouvrir sur son contenu. Notons en passant que le rôle du christianisme est jugé comme changeant d'une manière décisive la condition des esclaves (p. 30), mais cela est traité en quatre lignes, alors que Bouglé et Lefranc lui consacrent tout un chapitre.

## Avec M. Daladier

Au cours d'une audience accordée à la C.F.T.C., le 14 décembre, pour entretenir le Président du Conseil de la grève générale du 30 novembre et des amendements à apporter aux décrets-lois, notre ami Augeaud a remis à M. Daladier nos 10.000 pétitions pour la répartition du crédit de 1.800 millions proposé par décret pour l'amélioration de la situation des fonctionnaires.

Le Président du Conseil a assuré notre secrétaire fédéral que les préoccupations du Gouvernement pour la répartition du crédit iraient d'abord à l'AMÉLIORATION DES INDEMNITES POUR CHARGES DE FAMILLE, avant toutes autres.

## A la Chambre

Dès le jour de rentrée parlementaire, le 8 décembre, une délégation de la C.F.T.C., avec notre secrétaire fédéral Augeaud, est reçue par le groupe de défense du syndicalisme chrétien.

Objet : LES AMENDEMENTS AUX DECRETS-LOIS.

Déjà le gouvernement s'oriente vers un aménagement de ces décrets dans un sens plus humain.

Au jour le jour, il faut défendre un terrain chèrement acquis. La C.F.T.C., hardiment, le défend.

Relativement à la grosseur du livre, les Corporations sont mieux mises en lumière et traitées avec plus de sympathie.

L'existence de la C.F.T.C. est signalée à côté de celle de la C.G.T., cela avec mesure et impartialité.

Nous avons admiré la logique et la sobriété de cet ouvrage ; ce qui en fait, encore une fois, le livre de l'élève.

Mais, en ce qui regarde tous les ouvrages de ce genre, nous insistons sur ce point, ils n'ont pas encore été expérimentés ; ils devront subir de nombreuses retouches, et peut-être des bouleversements, après essai. Tous les ouvrages d'enseignement, d'ailleurs, en sont là.

Il faudra se méfier de l'intellectualisme, ces ouvrages sont destinés à de futurs ouvriers et non à des membres de l'Université ; à ce sujet, j'ai été frappé de ne voir abordée, dans aucun de ces deux ouvrages, l'évolution précise de certaines techniques de travail, ce qui aurait été très formateur pour l'enfant. Par exemple, voici par quels stades est passée la technique de la fabrication de la roue en moins d'un siècle :

Roue en bois à bandages juxtaposés (il y a eu jusqu'à 6 ou 7 bandages juxtaposés), roue en bois à bandage complet, roue d'acier.

On n'imagine pas combien l'ouvrier qui m'exposait ces progrès alors que je lui montrais un des livres dont nous venons de rendre compte, attachait d'importance à cela.

Le comportement journalier et la psychologie des ouvriers ou des paysans n'ont pas été suffisamment poussés. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, nous le considérons comme capital.

On n'a pas assez montré que le progrès technique extraordinaire de ces derniers siècles écraserait l'homme si celui-ci ne savait pas le gouverner. Il y aurait d'ailleurs un débat à ouvrir à ce sujet.

Nous reviendrons aussi sur la nécessité de présenter les inventions maîtresses de l'humanité primitive.

Un dernier souhait : que des tableaux synoptiques et des résumés généraux accompagnent les ouvrages.

G. GIRY.

# CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

## Pour les Militants : Un Manuel doctrinal

La Commission Confédérale de Formation a demandé à quelques personnalités intellectuelles, d'une compétence et d'une amitié pour nous également éprouvées, de préparer, pour nos camarades, une série d'ouvrages qui, par leur rédaction et leur prix, soient les « livres de base » de notre formation syndicale. Ces ouvrages formeront, aux Editions SPES, une série : *Les manuels syndicaux*, qui constituera une petite encyclopédie du militant ouvrier.

Le premier de ces livres vient de paraître : *Eléments de Morale Sociale*, par le P. Delaye, de l'Action Populaire (200 pages, 12 francs).

Tous nos camarades qui ont participé aux sessions nationales de permanents ou de militants connaissent le P. Delaye que sa collaboration à la Commission Confédérale de Formation qualifiait spécialement pour écrire le manuel doctrinal qui, étant donné la primauté de nos principes sur toute notre action, devait être le premier de la collection.

Le ton de l'ouvrage est familier, direct ; l'expression

parfaitement claire ; la rédaction a été faite par questions et réponses, ces questions étant celles que nos militants se posent naturellement en abordant les problèmes doctrinaux. Il s'agit d'éléments : la pensée est cependant toujours nuancée ; en lisant ces pages, on n'acquerra pas seulement des notions indispensables, on apprendra à juger.

Le livre est écrit pour les syndicalistes. C'est pourquoi l'auteur a exposé « les principes d'une morale plutôt humaine qu'exactement catholique » (p. 7) afin de ne pas méconnaître « cette largeur d'accueil qui est la base d'une action syndicale authentique » (p. 8). Le choix des questions et l'importance qu'on a accordée à chacune, cela aussi a été fait en fonction du syndicalisme : après les principes généraux, on trouvera la morale de la vie familiale, de la propriété, du travail, de l'action syndicale, de la vie économique, où sont touchées, en peu de mots, mais sans simplisme, les questions que l'on débat autour de nous.

Ce manuel est indispensable à tous les responsables des Commissions de Formation et de tous les cercles d'études, davantage à tous les militants qui veulent s'assurer un minimum de formation et avoir, toujours à leur disposition, un sûr et intelligent conseiller. P. V.

## La Revue des Revues Pédagogiques

### Manuel général de l'Instruction primaire (19 novembre 1938).

La science vivante. — M. Hénon constate que bien des leçons sur les animaux sont ternes, qui devraient captiver nos écoliers.

Les remèdes :

a) une information plus complète auprès des personnes qualifiées par leur expérience de la nature : chasseurs, pêcheurs, cultivateurs, etc...

b) une utilisation rationnelle des études sur les animaux, études qui abondent dans la littérature moderne. Exemple :

Le castor : « Sajo et ses castors. » (L. Nelson.)

Le renne : « Le long voyage des rennes. » (L. Grasset.)

Le chevreuil : « Bambi. » (F. Salten.)

Le renard : « Goupil le rouge. » (Roberts.)

Les poissons : « La vie des rivières. » (Roule.) etc.

### Manuel général de l'Instruction primaire (26 novembre 1938).

Les problèmes à l'école primaire. — M. Jean Clair demande qu'on abandonne, en particulier au C.E.P., les problèmes-devinettes, que personne n'aura jamais à résoudre pratiquement, pour des énoncés qui correspondent aux questions qui se posent tous les jours dans la vie, au caissier, au commerçant, à la mère de famille, etc. Suivent des exemples précis.

### Manuel général de l'Instruction primaire (3 décembre 1938).

M. Groisard pense qu'il faut une sanction aux activités dirigées sous la forme d'une composition au C.E.P.E., composition inspirée intérieurement des activités dirigées.

Cela nous paraît bien difficile à réaliser, pratiquement. En voici quelques raisons :

a) il n'existe aucun programme officiel en cette matière ;

b) on risque de briser les initiatives personnelles, l'élan des maîtres ;

c) l'auteur ne se cache pas d'ailleurs que cela peut entraîner un « bachotage » supplémentaire.

### E. N. O. (septembre 1938).

A noter :

a) la formation syndicale : faire des syndiqués des syndicalistes et non de simples adhérents « passifs » ;  
b) les conventions collectives : la conception de la C.F.T.C.

### Les Heures Claires (1<sup>er</sup> décembre 1938).

La logique pratique de l'enfant de 3 ans à 6 ans, par O. Chenard. — Etude très intéressante faite en prenant pour bases solides des réflexions, des raisonnements d'enfants. C'est de la bonne pédagogie, pédagogie écrite par l'enfant lui-même dans sa tendre naïveté.

### Education (novembre 1938).

Les confidences aux parents. — Etude intéressante de M. A. Berge qui conclut :

a) des parents qui morigènent et dispensent docilement leurs conseils du haut de leur expérience brisent tout élan de confiance de l'enfant ;

b) même résultat avec des parents qui ne songent qu'à manifester leur « sympathie », souffrir avec celui qui leur livre ses peines. L'enfant redoutera de provoquer une souffrance parallèle à la sienne ;

c) les parents doivent être une force calme, éviter menace comme gémissements, force qui aide l'enfant à s'examiner.

### Education (décembre 1938).

Livres d'étreintes. — Bibliographie fournissant tous renseignements concernant : albums, livres instructifs, contes, romans, livres d'aventures, livres d'art. Pour les enfants petits et grands.

PERRIN.

## Au "Journal Officiel"

### ELEVES ETRANGERS

Comme suite à ses récentes déclarations, le Ministre de l'Education Nationale a demandé à ses services de procéder à une enquête sur le nombre des élèves étrangers admis dans les établissements d'enseignement public.

Cette enquête se poursuit dans les départements ; mais d'ores et déjà les résultats en sont connus pour la région parisienne où le problème s'est toujours posé avec le plus d'acuité.

La proportion des élèves étrangers y est en diminution par rapport à la précédente année scolaire.

Dans les établissements secondaires de Seine et de Seine-et-Oise, cette proportion passe de :

4,7 p. cent en 1937-1938 (1959 étrangers sur 41.040 él.) à 4,5 p. cent en 1938-1939 (1978 étrangers sur 43.449 él.)

Rappelons qu'en mai 1934 M. Aimé Berthod, Ministre de l'Education Nationale avait fixé à un taux de 7 à 12 p. cent la proportion d'enfants étrangers susceptibles d'être accueillis dans ces établissements. Les chiffres actuels sont donc en deça de la limite fixée.

Quant aux écoles primaires supérieures de la Seine, précisons qu'elles se recrutent par concours et que seuls y ont accès, sauf exceptions prévues par des conventions avec la Belgique et la Suisse, les élèves de nationalité française.

Dans les écoles primaires publiques de la Seine, alors que l'effectif total s'accroît de 7.000 élèves environ, le nombre d'élèves étrangers diminue de près de 3.000 unités.

Le pourcentage actuel est de l'ordre de 7,5 p. cent.

Encore ce chiffre comprend-il un certain nombre d'écoliers nés en France de parents étrangers et que la loi considère comme Français s'ils ne refusent à 21 ans, le bénéfice de la nationalité française.

Ce n'est donc pas à un nouvel afflux d'étrangers qu'il convient d'attribuer l'augmentation des effectifs scolaires, mais à l'accroissement de la population dans la région parisienne, à l'application de la loi sur la prolongation de la scolarité et aussi au besoin croissant d'instruction qui marque heureusement notre époque.

### ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

#### Indemnités des maîtres auxiliaires (Circul. 15-11-38).

Le paiement de l'indemnité spéciale temporaire allouée aux maîtres auxiliaires des E. M. et des E. P. S. est fait sur le même mode (par dixièmes) aux maîtres auxiliaires des écoles pratiques. — Il est bien entendu que l'indemnité est annuelle.

#### Création d'atelier-école.

Par arrêté du 16 novembre 1938 un atelier-école est créé à Saint-Chamond et sera annexé à l'école pratique d'industrie.

#### Instituteurs des ateliers-écoles (Circul. 24-11-38).

... Les maîtres restent incorporés au cadre départemental de l'Enseignement primaire, que l'atelier-école soit annexé à une école primaire ou à une école publique d'un autre ordre d'enseignement... Leurs promotions de classe et leur avancement restent soumis aux règles applicables à leurs collègues de département.

#### Avancement : charges de famille (Circul. 12-12-38).

Il a été décidé, lors de la réunion du dernier Comité d'avancement, que désormais la situation de la famille entrerait en ligne de compte, notamment lorsque le Comité se trouve en présence de situations administratives similaires...

#### Création d'atelier-école.

Par arrêté du 11 décembre 1938, un atelier-école est créé à Bapaume (P.-de-C.) et sera annexé à l'école primaire publique de garçons.

### ENSEIGNEMENTS DIVERS

#### Activité et propagande des professeurs pendant les vacances.

M. Delzangles, député, demande à M. le Ministre de l'Education nationale : si un professeur d'éducation physique a le droit, pendant ses vacances, de faire des cours de gymnastique et de donner des leçons de natation sur une plage, en faisant de la publicité par panneaux réclame.

Réponse. — La réglementation actuellement en vigueur n'interdit pas aux fonctionnaires en dehors de leur service une activité compatible avec les prescriptions relatives aux cummuls de rémunération et de fonctions... Avant d'enseigner sur une plage les professeurs d'éducation physique doivent en demander l'autorisation à leur recteur...

#### Conseil Supérieur de l'Instruction Publique.

Un arrêté du 22 novembre 1938 institue au Musée pédagogique une commission chargée de l'examen et de l'agrément des instruments de musique destinés à l'enseignement et à l'éducation post-scolaire.

#### Nomination des surveillants d'externat des E.P.S.

Les postes de surveillants d'externat d'E.P.S. comme ceux de maîtres d'internat, doivent être attribués à des jeunes gens laborieux et ayant donné des preuves de leur volonté de labeur, pour les aider temporairement dans la préparation d'examens et de concours...

... Il est en outre souhaitable que toutes les facilités compatibles avec la bonne marche du service soient données aux maîtres d'internat et surveillants d'externat qui fréquentent les facultés. (C. M. du 24-11-38.)

#### Traitements et retraites.

Une dépense de 1.800 millions est prévue pour l'amélioration de la situation du personnel des administrations de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1939.

#### Impôt cédulaire sur les traitements et pensions.

Il est porté de 7 p. 100 à 8 p. 100.

#### Contribution nationale extraordinaire.

Les deux nouvelles impositions s'élèvent à : 2 p. 100 des revenus professionnels ; 30 p. 100 de l'impôt général.

#### Timbre - Quittance.

0 fr 60 jusqu'à 100 fr. ; 1 fr. 20 de 100 fr. à 1.000 fr. ; 2 fr. 40 de 1.000 fr. à 10.000 fr. ; 4 fr. 80 de 10.000 fr. à 50.000 fr.

#### Caisse d'épargne.

Le maximum des versements effectués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre est de 20.000 francs.

### Renseignements administratifs

Adresser les demandes à :

M. F. HEMBACHER, Ecole de garçons, rue d'Arcueil, à BAGNEUX (Seine).

Avoir soin :

1<sup>o</sup> d'indiquer très lisiblement : le nom, l'adresse complète et le numéro de la carte syndicale ;

2<sup>o</sup> de joindre un timbre pour la réponse.

Le Gérant : AUGÉARD.

Imprimerie BRANE, 3, rue du Midi - Vincennes